

Loi approuvant le rapport de gestion de la Fondation des parkings pour l'année 2014 (11629)

du 5 juin 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 19, alinéa 4, de la loi sur la Fondation des parkings, du 17 mai 2001;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu le rapport de gestion de la Fondation des parkings pour l'année 2014;
vu la décision du conseil de Fondation du 16 mars 2015,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion de la Fondation des parkings pour l'année 2014 est approuvé.